

Activités et thématiques	Mesures actuelles en vigueur	Mesures nouvelles Conditions OFSP - https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Plan de protection standard sous Covid_19 : lien au document pdf	
		6 juin	
1. Lieux d'entraide	Reprise de l'activité (sur rdv)	Reprise des activités Lien documents kit de redémarrage	
2. Services funèbres	Cercle familial élargi et amis proches Suivi des mesures du plan de protection Kit de redémarrage		
3. Cultes/Offices	Reprise dès le 28 mai Kit de redémarrage		
4. Célébrations de mariage, baptême	Célébrations possibles pour les mariages, acte de l'Etat civil obligatoire (max. 5 pers.)		
5. Visites pastorales à domicile	Reprise de l'activité		
6. Visites pastorales en EMS	Reprise selon les instructions du coordinateur et des directives de l'EMS		
7. Visites pastorales en hôpitaux	Activité selon les directives de l'établissement hospitalier		
8. Maison des Cèdres	Permanence tél. le matin Ouverture officielle dès le 2 juin		
9. Séances de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Autorisation de reprise (10 pers. max.) 1 x par sem. Dès le 2 juin, reprise possible		
10. Activités enfance, jeunesse et KT	Reprise possible (5 pers. max)		
11. Activités adultes (formation d'adultes)	Reprise possible (5 pers. max)		
12. Camps enfance, jeunesse et KT	Pas de reprise		Autorisés dans le cadre des mesures particulières qui seront communiquées aux responsables de camps prochainement.
13. Programmation des Rameaux	A reprogrammer		Reprogrammation des Rameaux possible dès le 1 ^{er} septembre 2020 jusqu'à Pâques 2021.

14. Culte de consécration	A programmer	Analyse en cours pour le maintien ou le report.
---------------------------	--------------	---

Activités et thématiques	Informations complémentaires	
	Mesures particulières	Détails
	<p>Conditions OFSP - https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Plan de protection standard sous Covid_19 : lien au document pdf Mesures communes à toutes les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distance de sécurité (2m) • Port d'un masque si la distance de sécurité ne peut être gardée • Hygiène des mains fréquente 	
1. Lieux d'entraide	<ul style="list-style-type: none"> • Présence sur rdv • Rapport de pers. à pers. 	27 avril - Autorisation de pratiquer dès le 27 avril dans un rapport soins à la personne.
2. Services funèbres	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de personne à déterminer selon l'espace à disposition • Traçage des personnes présentes • Suivi des mesures et saisie du formulaire ad hoc • Attention portée aux personnes vulnérables 	27 avril - Autorisation d'élargir au cercle familial élargi (nbre max 30-50 pers. selon l'OFSP) ainsi qu'aux amis proches. Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables afin de déterminer la possibilité de leur présence ou pas et de remplir pour chaque service funèbre le formulaire ad hoc « plan de protection standard sous Covid_19 » et d'inviter les personnes à remplir la liste de traçabilité .
3. Cultes/Offices	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de personne à déterminer selon l'espace à disposition • Traçage des personnes présentes • Pas de pratique d'actes ecclésiastiques ni de chants 	28 mai - Reprise dès le 28 mai. Pas de limites quant au nombre de personnes en présence. Les actes ecclésiastiques ne sont pas permis et nécessité d'assurer le traçage des personnes présentes en les invitant à indiquer leur nom, prénom et no de téléphone. Ces listes sont à conserver 15 jours. Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables.
4. Célébrations de mariage, baptême	<ul style="list-style-type: none"> • Présence sur rdv • 5 personnes max. • Acte de l'Etat civil (mariage) 	Maintien des célébrations à 5 personnes max. Pas de célébration de mariage sans un acte de mariage officiel de l'Etat civil.
5. Visites pastorales à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Présence sur rdv • Rapport de pers. à pers. 	27 avril - Autorisation de reprendre ces visites dans un rapport de soins à la personne.
6. Visites pastorales en EMS	Sans objet	Se référer aux règles de sécurité et sanitaires instaurées dans l'EMS.
7. Visites pastorales en hôpitaux	Sans objet	Se référer aux règles de sécurité et sanitaires instaurées dans l'établissement.
8. Maison des Cèdres	Sans objet	11 mai - Permanence téléphonique assurée tous les matins (9h-12h) au 021 331 21 61. Ouverture officielle dès le mardi 2 juin, aux horaires usuels.

9. Séance de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Sans objet	27 avril – Reprise des séances de travail possibles selon un rythme hebdomadaire (1x par semaine max.) selon un maxima de 10 pers. Les autres rencontres, par vidéo-conférences. Pour les séances, programmées à la maison des Cèdres, se référer à l'activité « Maison des Cèdres ».
10. Activités enfance, jeunesse et KT	Sans objet	11 mai - Reprise possible à 5 pers. max. yc l'animateur-trice. Au vu de cette restriction, il est déconseillé de reprendre une activité avant le 6 juin.
11. Activités adultes (formation d'adultes)	Sans objet	11 mai - Reprise possible à 5 pers. max. yc l'animateur-trice. Au vu de cette restriction, il est déconseillé de reprendre une activité avant le 6 juin.
12. Camps et enfance, jeunesse et KT	Sans objet	Pas de reprise avant le 6 juin.
13. Programmation des Rameaux	Sans objet	Reprogrammation possible dès le 1 ^{er} septembre sur une période allant jusqu'au Rameaux de 2021,
14. Culte de consécration	Sans objet	En cours d'évaluation pour le maintien en 2020 ou le report en 2021. Décision prise, d'ici fin juin.